



Compte-rendu de la paritaire exceptionnelle de la **CCNT 51** du **12 octobre 2021**



Accord Sécur 1

Mis à l'agrément.

Prime Grand-Âge :

L'avenant n° 2021-04 du 29 juin 2021 relatif à l'attribution d'une prime Grand-Âge, signé par la CGT, la CFE-CGC, FO et la FEHAP n'a pas été validé agréé par les pouvoirs publics selon le prétexte inadmissible qu'ils n'auraient «de visibilité sur le taux d'évolution 2022 de la masse salariale» !! Quelle vaste fumisterie ! Ce qui est certain en revanche, c'est que ce type de pression inverse la dynamique du dialogue social en demandant aux organisations syndicales et patronales de ne faire des demandes que selon les budgets de l'Etat et non selon les besoins des établissements et de leurs salariés ! Les départs et démissions vont continuer à s'accroître, les salariés en poste vont continuer à voir leurs conditions de travail se dégrader par manque d'effectif.

La conséquence : Le montant de la prime est revu à la baisse !

La FEHAP propose à la signature un nouvel accord dans lequel :

- La prime mensuelle ne serait plus de 118 euros bruts (90 euros nets) mais de 70 euros bruts,
- Un engagement à poursuivre les négociations en 2022 et 2023 pour tenter de parvenir au montant initial de la prime
- La prime serait versée de façon rétroactive à partir de juin 2021, au lieu du 1 octobre 2021.

Prime segur 2 :

La transposition de la mesure 2 du SEGUR dans la CCNT 51 donne lieu à la mise à signature d'un accord qui comprend :

- le versement d'une prime et non pas de revalorisation des coefficient de base des professionnels,
- ce versement serait effectif au 1^{er} janvier 2022, sous condition de la réception effective de l'enveloppe budgétaire par l'établissement, versée directement par les ARS,
- cette prime concerne « l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux.»

➤ elle est proratisée au temps de travail,

➤ Le montant de cette prime pour un temps plein serait de :

- **19 euros bruts mensuels pour les aides-soignants, auxiliaires de puériculture, diététiciens,**

- **60 euros bruts mensuels pour les métiers du soins suivants :**

infirmiers D.E. ou autorisés, infirmiers en pratique avancée, infirmiers spécialisés diplômés, formateurs IFSI, encadrant de l'enseignement de santé, encadrant d'unité de soins, cadres infirmiers (surveillants chefs), cadres infirmiers (surveillants généraux), cadres de l'enseignement de santé, cadres coordonnateurs des soins (infirmiers généraux adjoints), cadres coordonnateurs des soins (infirmiers généraux), masseurs-kinésithérapeutes, encadrants d'unité de rééducation, cadres de rééducation, manipulateurs d'électroradiologie médicale et leur chefferie, orthophonistes et leur chefferie, orthoptistes et leur chefferie, ergothérapeutes et leur chefferie, psychomotriciens et leur chefferie, pédicures – podologues et leur chefferie, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie chef de groupe, techniciens de laboratoire et leur chefferie, sages-femmes et leur chefferie.

➤ Cette prime est prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ à la retraite, pour le calcul des congés payés et du maintien de salaire.

Aide à domicile :

Une augmentation de 13 à 15% est annoncée pour ces salariés dans la convention collective de la branche de l'aide à domicile. Dans la CCNT 51, ce sont 3 800 salariés de service d'aide à domicile qui ne sont pas concernés par cette augmentation. La FEHAP indique qu'un avenant va être proposé pour revaloriser ces salariés de la CCNT51. Les SSIADS ne seront pas concernés.

Communiqué de presse NEXEM /FEHAP pour une convention collective unique et étendue :

Nexem et la FEHAP ont annoncé dans la presse avoir voté à l'unanimité dans leurs conseils d'administration respectifs en faveur d'un travail commun pour aller vers une convention unique étendue. Les deux fédérations patronales vont entamer un « Tour de France des régions » pour aller à la rencontre de

leurs représentants territoriaux. Ils vont présenter leur démarche jusqu'à la fin de l'année. Puis de janvier à avril 2022 sera élaborée une proposition de fusion des conventions collectives.

Le travail commun qui s'engagerait alors pour les 4 ou 5 ans à venir, cela comporterait 4 axes :

- ▷ Revalorisation du travail
- ▷ Formation
- ▷ Emploi
- ▷ Revalorisation des métiers

Ces thématiques sont étonnantes pour la CGT puisque concernant la formation, de longues négociations ont été menées au niveau étendu de la BASS, donnant lieu à des accords étendus à jour de l'ensemble des réformes, signés par la CGT.

La revalorisation des métiers ne doit pas attendre ces travaux communs, la CGT exige fortement depuis 2017 la revalorisation de tous les métiers de la CCNT51, revendiquant notamment :

- Que plus aucun salaire de base ne soit en dessous du SMIC,
- L'application de l'égalité de traitement par niveau de qualification, venant gommer les discriminations entre les métiers à prédominance féminine et masculine.

Il ne sera pas acceptable pour la CGT que les travaux sur la revalorisation du travail et de l'emploi amènent des propositions employeurs intégrant l'individualisation du salaire, la perte de l'ancienneté et des primes au mérite.

Contrairement à NEXEM qui l'a annoncé dans un communiqué de presse il y a quelques semaines, La FEHAP redit son intention de ne pas dénoncer la convention collective. Unicancer ne s'est pas associé au communiqué NEXEM/FEHAP mais ces derniers disent souhaiter qu'ils se joignent à eux.

Questions diverses :

▷Les nouveaux métiers ne sont pas intégrés dans la convention et de fait, ils sont sous-évalués, comme par exemple les Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) alors que depuis 2 ans les salariés y sont envoyés en formation à la demande de leur employeurs.

La réponse de M. PERRIN est que cela sera fait dans le projet de la CCU. Rien n'empêche les établissements de valoriser leurs salariés concernés afin qu'ils ne quittent pas l'établissement.

Les organisations syndicales font remarquer que cela va durer 5 ans et que par conséquent, en attendant rien ne sera fait pour les salariés de ces nouveaux métiers. Encore une fois la seule perspective donnée par la FEHAP revient à alimenter la concurrence et le dumping social entre leurs propres établissements

▷La CGT demande ce qui va être fait par rapport à la revalorisation du smic au 1^{er} janvier 2022 qui va entraîner le passage en dessous du SMIC du salaire de base d'encre plus de métiers de la CCNT51.

Pour la FEHAP le rattrapage du SMIC va s'appliquer de fait dans les établissements. Un avenant sera présenté à la prochaine CPPNI le 13 janvier 2022. Cela ne règle toujours en rien la problématique des bas salaires et des salariés précaires de la convention. La CGT revendique que tous les salaires de base soient portés au dessus du SMIC dès janvier 2022 !

Actualité AXES :

Une négociation est en cours sur le thème de la qualité de vie au travail.

Une étude de relevés d'indicateurs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, négociés par les organisations syndicales représentatives, est en cours pour une ouverture de négociation en 2022. ■